**N° 6727**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord-cadre global de partenariat et**

**de coopération entre l’Union européenne et ses Etats membres,**

**d’une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d’autre part,**

**signé à Bruxelles le 27 juin 2012**

**RESUME**

En mai 2007, le Conseil de l’Union européenne a autorisé la Commission européenne à négocier un accord-cadre global de partenariat et de coopération (APC) avec la République socialiste du Viêt Nam, sur la base de l’autorisation octroyée en novembre 2004 pour des négociations avec la Thaïlande, l’Indonésie, Singapour, les Philippines, la Malaisie et Brunei. Les négociations avec le Viêt Nam ont été lancées à Hanoï en novembre 2007. Les deux parties ont paraphé l’APC à Bruxelles le 4 octobre 2010. L’APC a été signé à Bruxelles le 27 juin 2012.

L’APC avec le Viêt Nam se substituera à l’actuel cadre juridique que constituent l’accord de 1995 entre la Communauté européenne et le Viêt Nam et l’accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN), ce dernier ayant été étendu au Viêt Nam en 1999.